

---

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen du fonctionnement de la Convention,  
conformément à son article XII**

## UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION

Présenté par la République de Corée<sup>1</sup>

### I. Analyse de l'universalité de la Convention sur les armes biologiques

1. L'universalisation de la Convention sur les armes biologiques soutient difficilement la comparaison avec l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de la Convention sur les armes chimiques, tant en ce qui concerne le nombre d'États parties (aspect quantitatif) que le niveau de la mise en œuvre (aspect qualitatif). Bien que la relation de causalité entre l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif ne soit pas clairement établie, il semble toutefois qu'ils se renforcent l'un l'autre.

### II. Justification de l'universalité

2. L'universalité de la Convention sur les armes biologiques devrait alléger les menaces qui pèsent sur la sécurité de tous les États parties. En effet, ce traité de désarmement bannit et condamne toute une catégorie d'armes de destruction massive, à savoir les armes biologiques, privant par là même les États parties de leur droit de mettre au point, posséder ou utiliser de telles armes. Faute d'universalité de la Convention, les armes biologiques en possession d'un État non partie représenteraient toujours une menace pour la sécurité des États parties et pourraient de ce fait dissuader les autres États non parties d'adhérer à la Convention.

3. Si le processus d'universalisation devait en rester là, deux nouveaux problèmes risqueraient de se poser: premièrement, une menace croissante des avancées de la biotechnologie et des nouvelles maladies et, deuxièmement, une éventuelle perte de confiance dans la Convention, ce qui risquerait de nuire à son efficacité.

### III. Pourquoi les États parties ne parviennent-ils pas à rendre la Convention universelle?

4. D'une manière générale, on peut dire que les avantages d'une adhésion à la Convention touchent à la fois à la sûreté et à l'économie. En effet, la sûreté aurait tout à gagner d'une

---

<sup>1</sup> Le présent texte fait partie d'une série de documents établis en concertation entre le Japon, l'Australie, le Canada, la République de Corée, la Suisse, la Norvège et la Nouvelle-Zélande.

suppression de toutes les armes bactériologiques de la surface du globe, ce qui est précisément le premier objectif et la principale justification de la Convention. Quant aux avantages économiques, ils découleraient d'un renforcement de la coopération dans les utilisations pacifiques de la biotechnologie.

5. Pourtant, il semble que l'adhésion à la Convention ne procure pas un sentiment plein et entier de sûreté, précisément en raison des insuffisances de la Convention, notamment la difficulté d'en faire respecter toutes les dispositions par les États parties, ce qui a pour effet d'affaiblir son efficacité dans la lutte contre les armes biologiques. C'est peut-être la raison pour laquelle de nombreux pays ont été dissuadés d'y adhérer (Convention perçue comme inefficace.).

6. Deuxièmement, plusieurs États non parties ont peut-être hésité à adhérer à la Convention parce que les avantages économiques d'une adhésion sont insuffisants par rapport aux contraintes qu'impose sa mise en œuvre (mesures d'incitation insuffisantes).

- i) Bien que l'article X soit fidèlement respecté par la plupart des États parties qui le peuvent, certains affirment qu'il serait peut-être possible de coopérer plus étroitement.
- ii) À long terme, les États non parties risquent de se désintéresser complètement de la Convention s'ils estiment que les contraintes qu'impose sa mise en œuvre restent supérieures aux désavantages d'une non-adhésion.

7. Les deux éléments mentionnés ci-dessus – à savoir la Convention perçue comme inefficace et les mesures d'incitation insuffisantes – constituent deux obstacles à l'universalisation, qui se renforcent l'un l'autre. Le faible niveau de l'institutionnalisation, qui joue aussi le rôle de facteur aggravant, entrave encore davantage la communication et la coopération entre les États parties.

#### **IV. Solutions proposées pour parvenir à l'universalité**

8. Pour parvenir à l'universalité de la Convention, il faudrait concevoir des mesures incitatives, tant du point de vue de la sûreté que du point de vue économique.

9. Les avantages du point de vue de la sûreté obtenus grâce à une adhésion à la Convention devraient être encore renforcés.

- i) La transparence devrait être accrue par un renforcement de la confiance, sachant que l'on n'est pas près de mettre en place un mécanisme permettant de faire respecter les dispositions de la Convention.
- ii) Les travaux intersessions devraient être prolongés au-delà de la sixième Conférence d'examen et intensifiés par l'organisation de réunions de fond et le partage d'informations sur les armes biologiques et le terrorisme.

10. Il faut absolument que l'adhésion à la Convention apporte des avantages nets, notamment des avantages économiques.

- i) Des programmes plus spécifiques de mise en œuvre de l'article X de la Convention concernant la coopération internationale devraient être établis (par exemple des initiatives en faveur du renforcement des capacités).
- ii) Des programmes en faveur de la mise en œuvre de la Convention devraient être lancés afin d'inciter les États non parties à adhérer. À titre d'exemple, il serait utile de définir des instructions types qui seraient distribuées aux États parties pour les aider à appliquer les dispositions de la Convention au plan national.
- iii) Grâce à des programmes d'échange ou de formation pour scientifiques et à l'échange d'informations à l'occasion de séminaires, on pourrait inciter les États non parties à adhérer à la Convention.

11. Les moyens de communication: de nouvelles voies pour faciliter l'universalisation.

- i) Lors de la sixième Conférence d'examen établir un plan d'action définissant un certain nombre d'objectifs et de dates limites, qui pourrait encore être étoffé pendant l'intersession, jusqu'à la prochaine Conférence d'examen.
- ii) Établir un point de contact et désigner un pays coordonnateur. Ces moyens de communication devraient faciliter la bonne organisation de services d'information et de séminaires mixtes. Dans un deuxième temps, il faudrait envisager la création d'un secrétariat qui serait chargé de mener une campagne en faveur de l'universalisation de la Convention.
- iii) Il faudrait organiser des ateliers et des séminaires auxquels participeraient des organismes compétents ou des organismes représentant la société civile, afin de faire la promotion de l'universalisation de la Convention.

## V. Conclusion

12. Les États parties devraient s'efforcer de concevoir des mesures d'incitation, en mettant en avant les avantages du point de vue de la sûreté et du point de vue de l'économie, d'une adhésion à la Convention. La sixième Conférence d'examen serait une bonne occasion de parvenir à cet objectif. Le plus facile et le plus significatif serait de jeter les bases d'un mécanisme d'examen de cette question en continu. Il serait bien que les questions en suspens figurent dans chaque programme de travail intersessions et que les conclusions de ces discussions soient soumises à la Conférence d'examen suivante.

-----